

Règlement intérieur point d'accueil jeune : PAJ du vélo club d'Espalion

Objectifs

Amener le jeune à être autonome dans la pratique du VTT, développer la polyvalence en VTT, découverte et connaissance du milieu naturel (respect de l'environnement et des usagers)

Article 1 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fonction des capacités annuelles d'encadrement, et peut varier d'une année sur l'autre. En cas de places non disponibles, une liste d'attente est établie.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture :

Le rythme du point d'accueil jeunes VTT est basé sur le rythme de l'année scolaire celui-ci se décompose en activités habituelles le mercredi après midi de 14 h 00 à 16 h 30 et le samedi matin de 9 h 00 à 11 h 30.

En cas de conditions météorologiques difficiles (neige, pluie, grand froid, chasse...) ou de non disponibilité des personnes d'encadrement une séance pourra être annulée. Dans tous les cas, les parents sont préalablement informés par les moyens de communication du PAJ.

Arrivées et départs : Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'Ecole VTT lors de chaque séance. Les trajets (domicile/site d'entraînement) sont sous l'entière responsabilité des parents.

Les parents doivent attendre l'arrivée d'un encadrement de l'Ecole de Vélo et ne doivent pas partir en laissant leur enfant seul.

Article 3 : Encadrement et responsable de l'Ecole

L'encadrement des séances est assuré par des cadres fédéraux (initiateurs ou moniteurs) et des bénévoles.. Ils seront secondés par des parents pratiquant régulièrement l'activité et licenciés ffv (ex ffct)..

Article 4 : Conditions d'admission

Age minimum pour être inscrit au PAJ VTT : 8 ans. **Article 5 :**

Dossier d'inscription : Pour toute inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé, accompagné d'un chèque à l'ordre du VCE.

Article 6 : Assurance des licenciés et des non licenciés

Pour son admission, le jeune est nécessairement licencié à la Fédération Française de vélo (ex ffct) et bénéficie d'une assurance individuelle comprise associée à celle-ci.

Article 7 : Matériel *nécessaire*

La participation aux activités de l'Ecole VTT nécessite de posséder un matériel adapté, l'entretien et la réparation des VTT: sont de la seule responsabilité et devoir des parents

- La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique du vélo et adaptée aux conditions météorologiques (cuissard et collant pour l'hiver). **Le port du casque et des gants est obligatoire.** Le port de lunettes de protection est vivement conseillé.

- Lors de toute sortie à vélo, le jeune doit emporter un **bidon contenant une boisson**

Article 8 : Informations *sur les activités*

Certaines informations peuvent être portées sur le site du club. Les parents peuvent aussi contacter les animateurs du Club dont les coordonnées leur seront remises en début de saison.

Article 9 : Présence *assidue des jeunes*

Les parents devront signaler aux responsables **les absences** avant 10 h 00 le mercredi et 19 h 00 le vendredi.

Article 10 : Déroulement *des activités*

L'encadrement du PAJ- VTT prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés.

En cas de manquements répétés au respect de ces règles de sécurité et de vie commune, pouvant remettre en cause la sécurité propre de l'enfant et/ou d'autres enfants, l'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive, après en avoir informé les parents.

Article 11 : Suivi *médical*

Les parents devront faire part aux responsables de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

L'admission d'un jeune au PAJ ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.